



Charte du Nageur / Règlement interne Saison 2026-2027

Le présent règlement a pour fonction de définir les conditions de la pratique sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale. Tout licencié du CNPE (ou son représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engage à la respecter tout au long de la saison sportive.
En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.

A – LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN,
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN (sous réserve d'avoir une licence compétition),
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- Participer aux entraînements de son groupe ainsi qu'aux stages et activités proposés par le club selon les modalités définies pour chaque section sportive ,
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures.

B – LES DEVOIRS DU NAGEUR

- **Le Respect :**
 - ✓ Respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs),
 - ✓ Respecter les entraîneurs, les nageurs et les dirigeants du club ainsi que le personnel de la piscine et ce aussi bien à l'entraînement que lors des compétitions
 - ✓ Respecter le matériel, respecter les consignes,
 - ✓ Respecter les objectifs et le fonctionnement de sa section sportive. Le club se réserve la possibilité de modifier l'affectation d'un nageur si son investissement ou son comportement ne sont plus en adéquation avec les objectifs du groupe,
 - ✓ Respecter les horaires des entraînements. En cas de retards répétés, l'entraîneur pourra refuser l'accès à la séance afin de préserver son bon déroulement,
 - ✓ Respecter les horaires des déplacements pour les compétitions ou tout autre activité organisée par le club (arrivée et départ),
 - ✓ Comportement dans les vestiaires et douches : les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite dans les vestiaires et sous les douches.
- **L'état d'esprit :**
 - ✓ Faire preuve d'assiduité aux entraînements et, le cas échéant, aux compétitions prévues pour son groupe,
 - ✓ Participer au minimum aux compétitions obligatoires indiquées en début d'année,
 - ✓ Porter la tenue vestimentaire obligatoire du club (veste, polo, short et bonnet) lors des compétitions pour les groupes concernés,
 - ✓ Prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence en compétition,
 - ✓ Adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club,
 - ✓ Faire preuve d'un esprit sportif envers les nageurs du club, les autres nageurs et les officiels de la FFN

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil d'Administration (membres du bureau) est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci :

- Observations orales,
- Changement de groupe,
- Suspension des entraînements ou des compétitions,
- Participation financière exceptionnelle aux frais engagés par le club en cas d'absence non justifiée après engagement officiel en compétition.

D – DROIT A L'IMAGE

Les photographies pourront être utilisées sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.). Les adhérents peuvent s'opposer à cette diffusion lors de leur inscription ou à tout moment en informant le club par écrit.

E – COTISATION ET REMBOURSEMENT

Toute cotisation est due intégralement pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

F – MATÉRIEL DU NAGEUR/ TENUE DU CLUB

- Tous les nageurs compétiteurs doivent se procurer la tenue vestimentaire du club (short, polo, veste et bonnet) et la porter lors des compétitions.
- Il est demandé aux nageurs des groupes Compétitions et Maîtres de prévoir un sac avec leur matériel de nage personnel soit : plaquettes, pull-boy, palmes, tuba frontal (et pince-nez)
Aucun matériel ne sera prêté lors des entraînements.
- Pour les nageurs de la Groupe BNSSA (plus de 16 ans), il est demandé de se procurer le matériel nécessaire au passage de l'examen soit grandes palmes, masque et tuba frontal.
- Le **bonnet de bain est obligatoire** pour les nageurs/nageuses même aux entraînements. Le bonnet du club est offert une fois par saison aux nageurs des groupes Compétitions (Avenirs Débutants, Avenirs Confirmés, Benjamins/Juniors/Séniors) ainsi qu'aux Maîtres Compétiteurs. En cas de perte ou de remplacement, ou pour les autres sections souhaitant acquérir un bonnet du club, celui-ci sera facturé 5 €.

G – COMPÉTITIONS OBLIGATOIRES POUR LA SECTION COMPÉTITIONS et MAÎTRES COMPÉTITEURS

Tous les nageurs de la Section Compétitions s'engagent à participer aux cinq compétitions obligatoires de la saison : les deux Intersaisons (ou compétitions Avenirs selon la catégorie), les Interclubs Toutes Catégories, les Championnats Départementaux Hiver et les Championnats Départementaux Été (en cas de qualification).

Pour les Maîtres Compétiteurs, la licence compétition implique un engagement à participer à un minimum de trois compétitions au cours de la saison. Le club ne souscrira plus de licence compétition pour un nageur ne souhaitant participer qu'à une seule compétition.

Vous pouvez retrouver l'agenda des compétitions pour la saison sur le site du club : www.cnpe27.fr

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et accepte de la respecter. Je suis informé(e) que tout manquement caractérisé et répété à ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Signature obligatoire :

- **du nageur (mineur ou majeur) ;**
- **et, pour les nageurs mineurs, du ou des représentants légaux.**

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »